



**BASSIN VERSANT DE LA TÊT MOYENNE**

Communes de  
Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière,  
Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève

**Commune de Baho**

**Plan de Prévention des Risques  
Naturels Prévisibles**

**Carte du zonage réglementaire**  
Echelle : 1/5 000ème

© IGN - BDPARCELLAIRE®

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Eau et des Risques

**LÉGENDE**

- Limites communales
- Limites des zones R et B

Zones R : zones inondables à préserver  
Zones R0 : Lit mineur des cours d'eau  
Zones R1 : Zones directement exposées au risque  
Zones R2 : Zones d'expansion de crue  
Zones R3 : Zones inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

**Zones B : zones inondables urbanisées ou urbanisables**

Zones B1 : Zone urbanisée - Centre urbain dense  
Zones B2 : Zone urbanisée exposée à des hauteurs d'eau < 1m  
Zones B3 : Zone inondable présentant un enjeu de développement  
Zones B4 : Zones urbanisées ou urbanisables inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

Hauteurs de submersion		Hauteurs de plancher	
	Aléa faible HGM	Zones B	Zones R
	h < 0,50m	TN+0,50m	TN+0,50m
	0,50m < h < 1,00m	TN+0,70m	TN+2,20m
	1,00m < h < 1,50m	TN+1,20m	TN+2,20m
	h > 1,50m	-	TN+2,20m

- Zones inondables inconstructibles devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement des travaux de recalibrage de la Boule
- Zones inondables inconstructibles devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement d'une tranche fonctionnelle de travaux autorisés sur les ravins des Gourgues et du Manadeil
- Zones M : Zones exposées à un risque mouvement de terrain - Constructibles avec prescriptions
- Limite du recul de 120 m par rapport aux digues du Manadeil

